

N° 2.55/2024

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LA POSTE SUR LA PLACE DU SOL DU BARRY**

Le Maire de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment les dispositions relatives à la sécurité, la tranquillité et la circulation sur les voies communales,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé aux véhicules de service de La poste de 7h00 à 15h, sur les emplacements marqués au sol, sur le parking du sol del barry.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée à l'affichoir municipal avec les arrêtés permanents.
- Notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Najac et au personnel communal qui sera chargé des mesures d'installation d'interdiction.

Fait à Najac, le 18 Juin 2024

Le Maire

M. Gilbert BLANC

